

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ SUSPENSION DES ACTIONS DE FORTIS

Conformément à l'article 9 (2) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) fait connaître au public par le présent communiqué de presse sa décision prise ce matin en collaboration avec l'autorité belge, la CBFA, de faire suspendre les actions de FORTIS (BE0003801181) de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce qu'une information adéquate relative aux développements récents aura été publiée par l'émetteur.

Luxembourg, le 6 octobre 2008

